

N° 54-2022

DECISION DU PRESIDENT

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE société 4 PARALLELES 12 MERIDIENS

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 146-2020 en date du 23 novembre 2020 portant délégation au Président

DECIDE de louer la société 4 PARALLELES 12 MERIDIENS, Société à responsabilité limitée, au capital de 48 000 euros dont le siège social est domicilié à 48 bis chemin de Saint-Mards 27500 Pont-Audemer, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bernay sous le numéro 481 213 585 représentée par Madame SANSONE Olga en sa qualité de Gérante

Les locaux sis pépinière d'entreprise, 163, Rue du Canal 27500 Pont-Audemer, ci-après désignés :

- Bureau n° 20 F d'une surface de 11 m² environ situé au 1er étage de l'immeuble.

La présente convention est autorisée à titre gratuit compte tenu de son caractère essentiellement précaire et du contexte international actuel en Ukraine, ne permettant pas à l'entreprise de poursuivre ses missions dans les conditions normales.

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée pour une durée de 5 mois à compter du 1^{er} mai 2022 jusqu'au 30 Septembre 2022

Pont-Audemer, le 1^{er} mai 2022

Le Président


Michel LEROUX



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220501-54-AU
Date de télétransmission : 11/05/2022
Date de réception préfecture : 11/05/2022